

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Date de Publication : 14/11/2018**

**N° : 2018/103**

METROPOLE AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE

Conseil de Territoire du Pays de  
Martigues

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018**

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**, Mme Sophie **DEGIOANNI** M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**

Excusés avec pouvoir

M. Henri **CAMBESSÉDÈS** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**  
Mme Béatrice **GIOVANELLI** - Pouvoir donné à M. René **GIORGETTI**  
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné Mme Sophie **DEGIOANNI**  
Mme Régine **PERACCHIA** - Pouvoir donné à M. Stéphane **DELAHAYE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Madame **FERNANDEZ-PEDINIELLI** Patricia a été désignée **secrétaire de séance**.

**1. N°2018-030- Budget principal – Adoption de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2018 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Comme pour le Budget Primitif la Décision Modificative n°2 est établie selon la nomenclature M57, elle se caractérise principalement par des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution de la gestion depuis le vote du Budget Primitif le 7 Décembre 2017.

La Décision Modificative n°2 qui ne concerne que l'État Spécial du Territoire du Pays de Martigues est présentée en annexe et s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-après

Il est proposé que le Conseil de Territoire, approuve la Décision Modificative n° 2 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues comme suit :

Territoire	Fonctionnement	Investissement
Pays de Martigues	Chapitre 011 :- 10 000	Op. 4581166001 : - 5 000 Op. 4581166002 : 5 000
	Chapitre 67 : 10 000	Op. 4581166107 : 35 000 Op. 4581176103 :- 35 000
		<b>Total Dépenses : 0.00</b>
		Op. 4582166001 : - 5 000
	<b>Total Dépenses : 0.00</b>	Op. 4582166002 : 5 000 Op. 4582166107 : 35 000 Op. 4581176103 :- 35 000
	<b>Total Recettes : 0.00</b>	<b>Total Recettes : 0.00</b>

La dotation de gestion inscrite au Budget Primitif reste identique.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues s'étant prononcé par l'adoption de son Etat Spécial dans les conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le conseil de Territoire, arrête la Décision modificative N°2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts
- La délibération n° 2017-40 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 7 décembre 2017 approuvant l'État Spécial de Territoire 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la Décision Modificative N°2 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues arrêtée aux chiffres suivants :

Territoire	Fonctionnement	Investissement
Pays de Martigues	Chapitre 011 :- 10 000	Op. 4581166001 :- 5 000
		Op. 4581166002 : 5 000
	Chapitre 67 : 10 000	Op. 4581166107 : 35 000
		Op. 4581176103 :- 35 000
	<b>Total Dépenses : 0.00</b>	
	<b>Total Dépenses : 0.00</b>	Op. 4582166001 :- 5 000
		Op. 4582166002 : 5 000
	<b>Total Recettes : 0.00</b>	Op. 4582166107 : 35 000
		Op. 4581176103 :- 35 000
	<b>Total Recettes : 0.00</b>	

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

### Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

### ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Nombre de voix Pour : 22**  
**Nombre d'abstention : 1 (M. FOUQUART Emmanuel)**

#### 2. N° 2018-031-Prise en charge des abonnements annuels des transports scolaires par le territoire du Pays de Martigues, pour les habitants de son ressort territorial et pour l'année scolaire 2018-2019

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille Provence a approuvé par délibération du 15 Décembre 2016 le transfert de compétence de transport interurbain du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017. La Métropole est donc devenue sur son ressort territorial Autorité Organisatrice de la mobilité et à ce titre organise les services de transport suivants :

- Transport routier de personnes non urbain ;
- Transport routier de personnes, urbain au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L1231-2 du Code

des Transports et dans les conditions réglées par son décret ;

- Transport scolaire au titre de l'article L311-8 du Code des Transports.

Cette unification des transports scolaires sous l'autorité de la Métropole a mis en relief une tarification complexe et hétérogène sur l'ensemble de son territoire.

Afin de la simplifier et de l'harmoniser progressivement, une nouvelle tarification scolaire a été proposée sur le territoire métropolitain. La création d'un véritable pass scolaire s'est fondée sur deux tarifs cibles annuels :

- Un tarif à 220 euros pour les élèves circulant sur le réseau RTM (Marseille, Plan de Cuques, Allauch, Septèmes-les-Vallons) mais aussi sur tous les réseaux de transports publics du territoire métropolitain

- Un tarif à 60 euros pour les élèves circulant sur tous les réseaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence (hors réseau RTM historique)

Dans ce cadre, le conseil de la Métropole Aix Marseille Provence a approuvé la délibération n°001-4143 sur « l'approbation des tarifs des abonnements scolaires applicables à partir de l'année scolaire 2018-2019 » au conseil de la Métropole du 28 juin 2018.

L'approbation de cette nouvelle tarification scolaire a eu pour conséquence de modifier le coût des abonnements scolaires sur le territoire du Pays de Martigues, dont ses habitants bénéficiaient jusqu'ici de la gratuité.

Le coût des abonnements annuels scolaires proposés sur le territoire est le suivant, avec un tarif progressif jusqu'en 2021 :

Abonnement 2017	Abonnement 2018	Abonnement 2019	Abonnement 2020	Abonnement 2021
0,00€	20,00	30,00	45,00	60,00
Combiné RTM & interurbain / 90€	115,00	150,00	185,00	220,00

*Ce tableau porte sur la base du plein tarif. 2 types de réduction sont prévus : 50 % pour les élèves boursiers ou bénéficiaires de la CMU C ou 20 % pour les élèves issus de famille nombreuses (3enfants et plus)*

La délibération n°001-4143 proposait aux conseils de territoire le souhaitant de prendre en charge tout ou partie des abonnements annuels des transports scolaires de leur ressort territorial.

Comme indiqué dans le compte rendu de séance, le Conseil de Territoire du 20 Juin 2018 du Pays de Martigues a intégré l'idée de compenser le financement des cartes de transports pour les scolaires de son ressort territorial, à hauteur du différentiel entre le prix

de la carte et le tarif progressif proposé par le budget des transports métropolitains.

A ce titre, le conseil de territoire du Pays de Martigues souhaite assurer une prise en charge des abonnements annuels scolaires de ses résidents pour l'année scolaire 2018-2019.

Les montants correspondants seront ainsi soustraits de la dotation générale du Budget Général Métropolitain à l'Etat spécial de Territoire du Pays de Martigues, concernés et ajoutés à la participation d'équilibre du Budget Général vers le Budget annexe Transports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts,
- La délibération n°001-4143 du Conseil de la Métropole portant sur l'approbation des tarifs des abonnements scolaires applicables à partir de l'année scolaire 2018-2019 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a la possibilité de prendre en charge tout ou partie du coût des abonnements annuels scolaires de son ressort territorial
- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a souhaité prendre en charge le financement des cartes de transports pour les scolaires de son ressort territorial à hauteur du différentiel entre le prix

de la carte et le tarif progressif proposé sur la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la prise en charge du montant des abonnements annuels scolaires des habitants du Pays de Martigues pour l'année scolaire 2018-2019

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues - Nature 65 888 - Fonction 020

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **Avis sur les rapports présentés sur saisine de la Présidente de la Métropole**

1. **Avis n° 2018-045-Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la commune de Martigues**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont

continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n°023-3538/18 du 15 février 2018, la Métropole décidait d'approuver une convention de gestion avec la Commune de Martigues portant sur la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La convention a été conclue pour une durée d'un an.

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut du Paris et à l'aménagement métropolitain, a modifié la date du transfert des compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie », « signalisation » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », et les a reportées au 1er janvier 2020 (article 76). Ces compétences sont étroitement liées à la compétence «Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », et

leurs transferts semblent aujourd'hui difficilement dissociables.

Aussi, La Métropole ne pourra pas disposer, au 1er janvier 2019, des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », compte tenu du transfert différé au 1er janvier 2020 des compétences communales relatives à la voirie.

Les déclarations de moyens humains faites par les communes pour exercer cette compétence sont très hétérogènes. Elles comprennent parfois des agents d'exécution sans encadrement, ou souvent, des pourcentages d'équivalent temps plein (ETP) d'agents, largement inférieurs à 1 ETP. Cette situation s'explique par le fait que le personnel d'encadrement est principalement mobilisé sur la compétence voirie non transférée à ce jour. Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain, d'exercer pleinement cette compétence.

Les déclarations de moyens matériels faites par les communes sont, elles aussi, très faibles, voire inexistantes. Là aussi, les moyens affectés à la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », sont largement utilisés pour la compétence voirie.

Aussi il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la convention de gestion de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut du Grand Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- La délibération n°023-3538/18 du 15 février 2018 approuvant la convention de gestion relative à la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » avec la commune de Martigues ;
- La Commission Finances et Administration Générale ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la commune de Martigues

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**2. Avis n° 2018-046-Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à la compétence « Aires et parcs de stationnement » de la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action

publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° FAG 196-3215/17/CM du 14 décembre 2017, la métropole décidait de confier à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Parcs et Aires de Stationnement
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Pluvial

- compétence Planification Urbaine
- compétence Tourisme.

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut du Paris et à l'aménagement métropolitain, a modifié la date du transfert des compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie », « signalisation » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », et les a reportées au 1er janvier 2020 (article 76). Ces compétences sont étroitement liées aux compétences « Aires et parcs de stationnement » et « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », et leurs transferts semblent aujourd'hui difficilement dissociables.

Aussi, La Métropole ne pourra pas disposer, au 1er janvier 2019, des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice des compétences « Aires et parcs de stationnement » et «Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », compte tenu du transfert différé au 1er janvier 2020 des compétences communales relatives à la voirie.

Les déclarations de moyens humains faites par les communes pour exercer ces compétences sont très hétérogènes. Elles comprennent parfois des agents d'exécution sans encadrement, ou souvent,

des pourcentages d'équivalent temps plein (ETP) d'agents, largement inférieurs à 1 ETP. Cette situation s'explique par le fait que le personnel d'encadrement est principalement mobilisé sur la compétence voirie non transférée à ce jour. Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement ces compétences.

Les déclarations de moyens matériels faites par les communes sont, elles aussi, très faibles, voire inexistantes. Là aussi, les moyens affectés aux compétences « Aires et parcs de stationnement » et «Création, aménagement et gestion des

zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sont largement utilisés pour la compétence voirie.

Aussi il est aujourd'hui proposé de prolonger, pour une durée d'un an, la convention de gestion relative à la compétence « Aires et parcs de stationnement » afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut du Paris et à l'aménagement métropolitain
- La délibération FAG 196-3215/17/CM validant les conventions de gestion avec la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention n°17/1381 de gestion de la compétence « Aires et parcs de stationnement » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis



## AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

### 3. Avis n° 2018-047-Budget Annexe de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption de la décision modificative n°2 Régie des Eaux du Territoire du Pays de Martigues de l'exercice 2018

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M 49, la décision modificative a pour vocation de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions et / ou les affectations budgétaires, sans remettre en cause les équilibres du budget et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les documents budgétaires précédents.

Afin de permettre l'exécution de diverses dépenses et recettes en section d'investissement sur les Budgets Annexes de la Métropole Aix-Marseille Provence Régie des Eaux et Régie d'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues, il est proposé au Conseil de la Métropole, d'approuver la décision modificative n°2 suivante du budget eau potable relative à des mouvements de crédits nécessaires pour prendre en charge des dépenses imprévues.

Les mouvements de crédit sont détaillés ci-dessous :

Dépenses d'investissement:

Chapitre 16 Dépôts et cautionnement reçus (165) pour un montant de + 4 600,02 HT euros

Chapitre 16 Autres dettes (1687) pour un montant de + 0,02 HT euros

Chapitre 23 Constructions (2313) pour un montant de – 4 600,02 HT euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à des ajustements de plusieurs opérations budgétaires du budget du Conseil de Territoire du Pays de Martigues

**Emet un avis favorable** sur l'adoption de la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe 2018 de l'eau potable de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Régie des Eaux et Régie d'Assainissement du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, telle que présentée ci-dessous :

Les mouvements de crédit sont détaillés ci-dessous :

Dépenses d'investissement:

Chapitre 16 Dépôts et cautionnement reçus (165) pour un montant de + 4 600,02 euros

Chapitre 16 Autres dettes (1687) pour un montant de + 0,02 euros

Chapitre 23 Constructions (2313) pour un montant de – 4 600,02 euros

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

## AVIS FAVORABLE A LA MAJORITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Nombre d'avis favorables :** 22  
**Nombre d'abstention :** 1 (M. FOUQUART Emmanuel)

\*\*\*\*\*

## Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

4. Approbation de la Charte Métropole - Grand Port Maritime de Marseille entre les partenaires du territoire (**Rapport retiré de l'ordre du jour du Conseil de la Métropole**)
5. **Avis n° 2018-048-Attribution d'une aide financière à la société Big Bang Story pour la production d'une oeuvre audiovisuelle (série fiction) - Approbation de conventions**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le Pays de Martigues s'est engagé dans le développement de la filière cinéma, audiovisuel et nouveaux médias.

Il est à ce jour doté de nombreux atouts qui participent à sa construction : un complexe structurant de 22 ha pouvant accueillir tous types de tournages en studio (Provence Studios installé à Martigues), un plateau de tournage en décors naturels (Camping Paradis), une académie de cascade (Provence Action), un pôle scénaristique (Provence Scénarios) et une école supérieure du cinéma et de l'audiovisuel (Cinémagis Provence).

Il est également pourvu d'un tissu actif de PME spécialisées, notamment dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel (stations de montage, décors, mobiliers, accessoires) et de prestations de services (production, post-production, post-synchronisation, motion capture, communication, sécurité, transport, prises de vue aériennes).

A l'instar d'Istres Ouest Provence, le Pays de Martigues souhaite conduire une politique de soutien en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, et ce par l'attribution, après accord de la Région, d'aides financières aux sociétés de production qui choisiront son territoire comme lieu de tournage.

Par délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une intervention métropolitaine, complémentaire de celle de la Région, en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage.

En effet, en choisissant le territoire métropolitain, les sociétés de production contribuent à la promotion du territoire, que ce soit au niveau régional ou national. Diverses études menées au niveau national attestent en effet des considérables retombées économiques d'un tournage pour les territoires.

L'objectif recherché par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en place du soutien à la production audiovisuelle et cinématographique consiste notamment à :

- dynamiser le secteur économique lié au tournage sur territoire ;
- dynamiser le tourisme ;
- favoriser l'embauche de la population métropolitaine ;

- et valoriser l'identité du territoire métropolitain auprès des médias et de l'industrie du cinéma.

Concernant le cadre juridique et la procédure applicables, il convient de rappeler que l'intervention de la Métropole est conditionnée par l'intervention préalable de la Région.

Les aides versées à des sociétés de production audiovisuelle et cinématographique constituent en effet des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

Or, en application de ces dispositions, l'intervention de la Métropole ne peut être que complémentaire de celle de la région, qui est la collectivité chef de file en la matière.

Ainsi, chaque aide attribuée à une société de production doit donc faire l'objet, d'une part, d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole et d'autre part, dans l'attente d'une éventuelle convention-cadre entre la Région et la Métropole concernant les interventions économiques, d'une convention avec la Région définissant les conditions des financements mobilisés par chacune des parties.

Il est précisé que les aides qui sont accordées par la Métropole en complément des aides régionales s'inscrivent dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis.

Dans ce cadre, la société de production Big Bang Story a sollicité, par un courrier du 24 mai 2018 une aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production de la série de fiction télévisée intitulée « Léo Mattei, brigade des mineurs » qui sera en partie tournée sur le territoire du Pays de Martigues.

Ce projet a obtenu l'aide la Région qui par délibération n° 18-99 du 16 mars 2018 de la commission permanente du Conseil régional, a attribué à la société Big Bang Story une aide d'un montant de 80 000 euros.

Il est donc aujourd'hui proposé d'attribuer à la société Big Bang Story une aide financière d'un montant de 30 000 € pour la production de la série.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, le tournage de la série « Léo Mattei, brigade des mineurs » ayant démarré.

Par conséquent, il est également proposé d'approuver la convention entre la Région et la

Métropole Aix-Marseille-Provence concernant le soutien métropolitain attribué à la société Big Bang Story, en complément de l'aide régionale, pour la production d'une œuvre audiovisuelle, ainsi que la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Big Bang Story relative à l'octroi d'une aide financière.

Le montant de l'aide attribuée à la société Big Bang Story sera imputé au budget de l'Etat spécial du territoire du Pays de Martigues 2018, opération 2018 610500.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- La délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole portant approbation du principe d'une intervention Métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- La délibération n° 18-99 du 16 mars 2018 de la Commission permanente du Conseil régional portant attribution d'une aide de 80 000 euros à la société de production Big Bang Story pour la production de la série télévisée intitulée « Léo Mattei, brigade des mineurs » ;
- La délibération du 29 juin 2018 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la

convention entre la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative au soutien métropolitain attribué à la société Big Bang Story, en complément de l'aide régionale, pour la production d'une œuvre audiovisuelle (série de fiction) ;

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre la politique de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique initiée par le SAN Ouest Provence avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en accordant, le cas échéant, une aide financière aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique qui envisagent de tourner leurs projets sur le territoire ;
- Que l'intervention métropolitaine doit être complémentaire de celle de la Région en la matière ;
- Que la société Big Bang Story a sollicité une aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production de la série télévisée intitulée « Léo Mattei, brigade des mineurs » tournée en partie sur le territoire du Pays de Martigues ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande ;
- Que pour ce projet, la société Big Bang Story a obtenu une aide de la Région d'un montant de 80 000 € ;
- Qu'il convient d'approuver la convention entre la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant le soutien métropolitain attribué à la société Big Bang Story, en complément de l'aide régionale, pour la production d'une œuvre audiovisuelle (série de fiction), ainsi que la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Big Bang Story relative à l'octroi d'une aide financière.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation d'une aide financière d'un montant de 30 000 euros à la société de production Big Bang Story.

Est dérogé à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant le soutien métropolitain attribué à la société Big Bang Story, en complément de l'aide régionale, pour la production d'une œuvre audiovisuelle (série de fiction).

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Big Bang Story relative à l'octroi d'une aide financière pour la production de la série télévisée intitulée « Léo Mattei, brigade des mineurs ».

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial du territoire du Pays de Martigues 2018, opération n°2018610500 imputation 4581186105.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

##### **6. Avis n° 2018-049-Soutien aux entreprises innovantes - Mise en place du Fonds Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA)**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'Agenda du Développement Economique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé par le Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, priorise le développement des filières d'excellence et le soutien à l'innovation, porteurs de création de valeur et d'emplois pour le territoire. Tout en se félicitant des nombreuses réussites d'entreprises innovantes à l'échelle métropolitaine, il semble nécessaire, dans un contexte de concurrence avec d'autres métropoles françaises voire internationales, d'accélérer davantage la dynamique de l'entrepreneuriat innovant et de renforcer les outils de soutien à l'innovation.

Le plan d'actions de **l'Agenda du Développement Economique** vise ainsi à faciliter la vie des entreprises et à développer « la métropole entrepreneuriale et innovante ». Dans ce cadre, et afin de proposer une offre d'accompagnement à chaque étape de la vie de l'entreprise, la Métropole propose de mettre au point progressivement un

système d'aides et de dispositifs homogènes sur l'ensemble de son territoire.

Déjà riche d'un écosystème de l'Innovation différenciant, au-delà des différents outils existants dédiés à l'accueil des entreprises innovantes (pépinières, technopôles...) et au financement de l'innovation (investissements de R&D, plates-formes technologiques...), la Métropole a toutefois vocation à compléter la chaîne de l'innovation en amont par un dispositif adapté.

#### **1) Une première expérience concluante sur le territoire Pays d'Aix**

Pour la mise en place du dispositif **Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA)**, il est proposé de s'inspirer de l'expérience réussie du Dispositif d'Amorçage de Provence (DAP).

Issu d'une politique de reconversion du bassin minier mise en place par l'Etat via le Fonds d'Industrialisation des Bassins Miniers (FIBM), ce dispositif avait pour objectif de soutenir la création d'entreprises innovantes à fort potentiel sur le territoire.

En 2012, l'ex-Communauté du Pays d'Aix a décidé d'abonder ce fonds, le dispositif ayant alors été étendu à l'ensemble du territoire intercommunal.

La mise en œuvre du dispositif avait ainsi été confiée dès le départ à un opérateur privé, en l'occurrence l'association PAD qui avait été retenue par l'Etat ; les contributions financières du Conseil de Territoire étant versées sous forme de subvention annuelle à ladite association pour abonder le fonds.

Il convient de noter que depuis 2003, 220 dossiers ont été présentés en comité, 103 ont été sélectionnés, donnant naissance à 83 entreprises et 551 emplois par l'octroi de 3.202.195 € de prêts. Ces résultats probants laissent augurer des perspectives prometteuses pour le territoire métropolitain pris dans son ensemble.

#### **2) Le déploiement du dispositif à l'échelle métropolitaine avec la mise en œuvre d'Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA)**

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose de déployer plus largement le fonds existant afin qu'il puisse bénéficier à l'ensemble des porteurs de projets de son territoire. La hausse des dotations financières permettrait a minima de doubler le nombre d'entreprises créées soit environ une quinzaine par an.

Il est cependant nécessaire de reconsidérer les modalités de fonctionnement du dispositif.

Les principaux ajustements du règlement du nouveau dispositif sont annexés au présent rapport

**I- La dénomination du fonds sera désormais Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA).**

L'objet reste inchangé : Prêt à taux 0 d'un montant maximum de 40 000 € en amont de la création d'une entreprise technologique ou innovante, permettant de financer notamment la réalisation de prototypes ou des dépenses de protection de l'innovation.

**II- S'agissant d'un prêt personnel à un porteur de projet, la Métropole doit désigner un opérateur pour assurer sa gestion et son fonctionnement. Compte tenu de son expertise et de son expérience, il est proposé que l'association PAD puisse assurer cette mission.**

**III- Le comité de sélection sera désormais animé par un représentant de la DGADEA de la Métropole, assisté de l'opérateur. Il rassemblera des experts scientifiques et financiers ainsi que les acteurs économiques et représentants des territoires concernés (réseau des pépinières d'entreprises, partenaires financiers, Pôles de compétitivité, représentants de la Métropole, la Direccte...). Ce comité serait chargé de sélectionner les dossiers éligibles sur la base d'un avis technique.**

**IV- Le comité d'engagement, composé des principaux financeurs du fonds (Métropole et Etat essentiellement), sera désormais co-présidé par un élu métropolitain et un représentant de l'État.**

**V- Le fonds AMPA sera alimenté via des subventions versées par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il est proposé à chaque territoire, via son budget des états spéciaux, d'abonder le fonds en fonction de son « poids économique ». Ce poids est calculé pour chaque territoire en fonction du nombre d'entreprises, du nombre d'emplois et de la CET versée par les entreprises. Ainsi, le CT1 représente 47% du « poids économique » global de la**

Métropole, le CT2 29%, le CT3 6%, le CT4 6%, le CT5 8% et le CT6 4%.

Pour le budget 2019, il est par conséquent proposé les participations suivantes :

CT1 : 162.000 €  
CT2 : 100.000 €  
CT3 : 20.800 €  
CT4 : 20.800 €  
CT5 : 27.600 €  
CT6 : 13.800 €

Soit au total, une participation financière de la Métropole à hauteur de 345.000 €.

Le fonds sera par ailleurs alimenté par les remboursements des prêts octroyés aux porteurs.

En outre, la Métropole cherche à davantage diversifier les sources de financement du fonds et pour ce faire, ambitionne ainsi de se tourner vers:

- les fonds de revitalisation susceptibles d'être mobilisés par les services de l'Etat
- les participations bancaires (le Groupe Caisse des Dépôts a été sollicité)

Afin de prendre en compte l'ensemble des ajustements évoqués ci-dessus, une convention cadre sera signée entre la Métropole, l'Etat et l'opérateur (annexe 2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011\_A193 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 approuvant le versement d'une subvention pour le Dispositif d'Amorçage Provençal et l'approbation d'une convention cadre ;
- La délibération n°2015\_B753 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant la nouvelle convention cadre pour le Dispositif d'Amorçage de Provence ;

- La délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'Agenda de Développement Economique Métropolitain ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'ambition de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'affirmer sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation.
- La pertinence de compléter la chaîne de l'Innovation en amont, par la mise en place d'un fonds d'amorçage qui puisse contribuer à attirer des projets innovants à forte potentialité de développement et à favoriser ainsi l'émergence et l'ancrage territorial d'entreprises nouvelles.
- L'expérience probante menée par le Pays d'Aix dans le cadre du Dispositif d'amorçage Provence.
- L'intérêt de déployer le dispositif sur l'ensemble du territoire métropolitain.

**Emet un avis favorable** sur la mise en place du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Emet un avis favorable** sur l'abondement de ce fonds par le versement d'une subvention annuelle à l'opérateur chargé du dispositif par les Conseils de Territoire composant la Métropole.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation du règlement du dispositif et la convention cadre.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

**Transports, Déplacements et Accessibilité**

7. **Avis n° 2018-050-Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques – IRVE**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°TRA001-1376/16/CM du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

Face à la mauvaise qualité chronique de l'air du territoire, l'Agenda de la Mobilité s'engage à favoriser le développement de véhicules privés à faibles émissions et identifie comme enjeux numéro 1, le développement à grande échelle d'un maillage d'infrastructures de recharge électrique.

Depuis le 1er janvier 2018, selon l'article L. 5217-2 Partie I – 6° i, cette compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place des communes sur tout son territoire.

Une partie des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence avait initialement transféré cette compétence au syndicat départemental d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), mandataire d'un groupement d'achat pour l'acquisition, l'installation et la supervision des IRVE.

Suite au transfert de compétence, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenu membre de droit du groupement de commandes pour les installations et souhaite poursuivre ce programme de déploiement des bornes et étendre cette opération à toutes les communes de son territoire y compris Marseille.

Il s'agit, en collaboration avec les communes pour l'identification des sites, de déployer un maillage de bornes en voirie pour créer une véritable offre de service sur tout le territoire de la Métropole.

La planification du SMED13 prévoyait environ 150 bornes sur les communes de la Métropole hors Marseille et hors Istres, Istres ayant déjà un réseau de bornes performant. Cette planification repose sur les besoins exprimés directement par les communes et sur la recommandation de l'ADEME

d'installer une borne avec deux points de charge pour 6 000 habitants.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuiera sur cette programmation susceptible d'évoluer légèrement en fonction de l'identification des sites et des éventuelles contraintes électriques et d'aménagement de la voirie.

La Métropole souhaite compléter cette planification par un déploiement de 120 bornes environ sur le territoire de la Ville de Marseille soit une borne pour 7 100 habitants environ. Sur Marseille, les sites de déploiement n'ont pas encore été identifiés même si des demandes ont déjà été exprimées par les aménageurs comme Euromed, les mairies de secteurs ou les habitants.

L'opération IRVE prévoit donc un déploiement total maximum de 275 bornes permettant la recharge de 550 véhicules simultanément ainsi que leur infrastructure de supervision.

Les déploiements privilégieront les centres-villes, les zones touristiques, les zones commerciales et les lieux attractifs peu desservis par les transports en commun (les grands pôles générateurs de trafic comme les ZAC) avec des bornes à recharge accélérée. Il est important que le véhicule ne reste pas à occuper la place plus longtemps que le temps de charge (1h30 en moyenne pour une charge complète) pour augmenter le nombre de voitures chargées par équipement.

En 2018, le travail sur l'identification des sites sera réalisé, particulièrement pour la Ville de Marseille, et les premières installations pourront être réalisées.

Les installations se dérouleront jusqu'à fin 2021, avec un effort important de déploiement en 2019 et 2020. L'achèvement total de cette opération est donc prévu pour fin 2021.

Le coût d'installation d'une borne est estimé à 10.500 euros HT en moyenne. Ce coût est susceptible de varier en fonction des coûts d'accès à l'électricité (raccordement ENEDIS, longueur des tranchées...). Soit pour 275 bornes un montant de 2.887.500 euros HT.

Un coût de mise en place de l'infrastructure de supervision des bornes et de son initialisation complète le coût prévisionnel global de l'opération fixé au total à 3.000.000 d'euros HT.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du

Département des Bouches-du-Rhône et à signer les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ORGANISMES	TAUX	MONTANTS
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	30 %	9000€HT
ETAT DSIL	40 %	1.200.000
METROPOLE AIX-MARSEILLE-	30 %	90000 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>3.000.000</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération n° TRA 010-28/06/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, portant demande de subvention d'investissement relative à l'opération de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique – IRVE;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération de déploiement des Infrastructures de

**Emet un avis favorable** sur la sollicitation des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

La recette sera constatée au Budget Annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Section d'Investissement – Nature : 1311, 1313 - Sous Politique : C210 - Opération N°2018106700.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **8. Avis n° 2018-051-Approbation d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) "laborne"**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Face à la mauvaise qualité chronique de l'air du territoire, l'Agenda de la Mobilité voté le 14 décembre 2016 par le Conseil de la Métropole, s'engage à favoriser le développement de véhicules privés à faibles émissions et identifie comme enjeux numéro 1, le développement à grande échelle d'un maillage d'infrastructures de recharge électrique.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place des communes sur tout son territoire.

Lors du Conseil Métropolitain du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a exprimé la volonté de poursuivre le programme engagé par le SMED13 selon les

modalités les plus efficaces et le calendrier le plus rapide et a créé l'opération d'investissement n° 2018106700 « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques », de 3 millions d'euros HT inscrite au budget annexe des transports publics. L'opération IRVE prévoit un déploiement maximum de 275 bornes avec leur infrastructure de supervision. Les installations se dérouleront sur tout la durée du marché de groupement de commandes, soit jusqu'en 2021.

Les premières bornes vont être mises en service à l'automne 2018 dans le cadre du réseau « laborne ».

Ce service permettra aux automobilistes de recharger leur véhicule moyennant un paiement pour ce service rendu conformément aux tarifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le réseau « laborne » et aux conditions d'utilisation approuvés dans le cadre de la délibération prévue au Conseil de la Métropole du 18 Octobre 2018.

Le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611- 7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, étend le champ des recettes dont les collectivités et les EPCI peuvent confier l'encaissement à un organisme public ou privé, aux revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37.

En conséquence, la société Bouygues Energies Services (BYES) titulaire du « groupement de commande pour fourniture, installation, maintenance, supervision et exploitation des IRVE » utilisé pour déployer le réseau « laborne » encaissera au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence les recettes liées à l'exploitation du service du réseau « laborne ». Les modalités comptables et financières de ce mandat confié à la société Bouygues Energies Services sont fixées dans la convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités



Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération n° TRA010-28/06/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, portant approbation d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) "laborne" ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du  
Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis défavorable** sur l'approbation de la convention de mandat relative à l'encaissement des recettes liées à l'exploitation du réseau IRVE « laborne » conclue avec la société Bouygues Energies Services

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS DÉFAVORABLE A LA MAJORITÉ  
DES ÉLUS PRÉSENTS ET  
REPRÉSENTÉS**

**Nombre d'avis défavorables : 22**  
**Nombre d'avis favorable : 1**  
**(M. FOUQUART Emmanuel)**

**9. Avis n° 2018-052-Approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation service "laborne"**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de

Territoire le rapport suivant :

Face à la mauvaise qualité chronique de l'air du territoire, l'Agenda de la Mobilité voté le 14 décembre 2016 par le Conseil de la Métropole, s'engage à favoriser le développement de véhicules privés à faibles émissions et identifie comme enjeu numéro 1, le développement à grande échelle d'un maillage d'infrastructures de recharge électrique.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place des communes sur tout son territoire.

Une partie des communes de la Métropole avait transféré cette compétence au Syndicat départemental d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), qui est mandataire d'un groupement d'achat pour l'acquisition, l'installation et la supervision des IRVE. Le SMED13 avait planifié un ambitieux programme de déploiement de bornes sur le Département des Bouches-du-Rhône. Néanmoins, aucune borne n'a été installée par le SMED13 sur le territoire de la Métropole avant le transfert de compétence.

Lors du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a exprimé la volonté de poursuivre le programme engagé selon les modalités les plus efficaces et le calendrier le plus rapide, en s'appuyant sur le groupement de commandes dont elle est de droit devenue membre et a créé l'opération d'investissement n° 2018106700 « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques », de 3 millions d'euros HT inscrite au budget annexe des transports publics. L'opération IRVE prévoit un déploiement maximum de 275 bornes avec leur infrastructure de supervision. Les installations se dérouleront sur toute la durée du marché de groupement de commandes, soit jusqu'en 2021.

Les premières bornes vont être mises en service à l'automne 2018 et pour cela il est nécessaire de créer les tarifs qui s'appliqueront au nouveau réseau « laborne » mis en place par la Métropole.

Dans un souci de simplification des tarifs et d'interopérabilité sur l'ensemble du département des Bouches du Rhône, la Métropole appliquera des tarifs identiques au réseau « Simone » opéré par le SMED13 et la CCBVA sur le reste du département des Bouches du Rhône et

permettra aux abonnés du réseau « Simone » de bénéficier d'un coût de la recharge au tarif abonné sur le réseau métropolitain « laborne »

Les touristes et automobilistes de passage pourront accéder à une recharge au tarif occasionnel via l'application smartphone Alizé et leur carte bancaire.

Enfin les voitures de service de la Métropole, seront dotées d'une carte gratuite permettant une recharge gratuite sur tout le réseau « laborne ».

Les bornes du réseau Electra proposant une recharge lente seront progressivement intégrées au réseau « laborne » et une tarification dédiée leur sera appliquée pour tenir compte des durées de recharge beaucoup plus longue.

Le réseau Emouv déployé sur le territoire de la Ville d'Istres garde pour l'instant sa tarification spécifique délibérée par le Conseil de la Métropole en date du 14 décembre 2017.

Les bornes du réseau seront exploitées et supervisées en temps réel par le titulaire du marché d'exploitation des bornes, Bouygues Energies Services dans le cadre de l'offre de services Alizé. Les services Alizé gèrent en outre les abonnements et les recharges des utilisateurs. Il permettra aussi aux abonnés du service « laborne » d'utiliser leur carte d'abonné pour accéder à une recharge au tarif occasionnel sur tous les réseaux opérés par cet opérateur.

Il est proposé d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation du service ALIZE qui s'appliqueront lors de l'utilisation des bornes de recharge du réseau « laborne ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération du Conseil de

Métropole n°16/2355/CM du 15 décembre 2016 portant approbation de l'Agenda de la mobilité métropolitaine ;

- La délibération n°TRA009-3247/17/CM du Conseil de Métropole, en date du 14 décembre 2017, portant création de nouveaux tarifs et approbation du règlement intérieur – Infrastructure de recharge des Véhicules Electriques (IRVE) ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°18/7475/CM du 28 juin 2018 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement IRVE ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis défavorable** sur la gamme tarifaire de la Métropole pour créer à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 les tarifs IRVE du réseau « laborne » :

L'abonnement annuel au réseau « laborne » est fixé à 12€ TTC de date à date. Les tarifs de recharge sont les suivants :

	Abonné « laborne » Abonné « Simone »		Utilisateur occasionnel	
	Borne charge 22K	Borne DBT charge lente (Ex Electra)	Borne charge 22K	Borne DBT charge lente (Ex Electra)
Connexion et 1h de	1,5€ TTC	Gratuit	3€ TTC	2€ TTC
La minute sup 7h-21h	0,045€ TTC	Gratuit	0,05€ TTC	Gratuit
La minute sup 21h-7h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Le montant par transaction est plafonné à 16€ pour éviter tout problème de contentieux lié à une mauvaise compréhension et/ou utilisation du service

De plus, un abonnement gratuit avec recharges gratuites sur l'ensemble du réseau « laborne » sera attribué à chaque véhicule électrique de service de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Emet un avis défavorable** sur l'approbation des conditions générales d'utilisation du service ALIZE applicable lors de l'utilisation des bornes de recharge du réseau « laborne ».

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS DÉFAVORABLE A LA MAJORITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Nombre d'avis défavorables :** 22  
**Nombre d'avis favorable :** 1  
**(M. FOUQUART Emmanuel)**

**10. Avis n°2018-053-Pôle d'échanges Multimodal de Martigues - Quartier de l'Hôtel de Ville - Approbation du bilan de la concertation**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable a approuvé en décembre 2016 son agenda de la mobilité structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont celui de Martigues-Hôtel de Ville.

Le Pôle d'échanges de Martigues est un Pôle routier bien établi mais dont l'implantation actuelle, dans l'environnement trop contraint de la Place des Aires, ne permet pas d'envisager les évolutions souhaitées par la Métropole en termes de mobilité. Aussi, le futur pôle, implanté dans le quartier de l'Hôtel de Ville, à proximité du centre administratif et du centre-ville de Martigues, permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser les relations entre les différents modes de déplacement : BHNS, lignes express interurbaines MétroExpress, lignes de bus de desserte locale, navettes maritimes, modes actifs, VL,
- Améliorer l'attractivité des transports en commun en offrant aux usagers des espaces d'accueil de qualité (hall d'attente, billettique, information, services...),
- Disposer de locaux commerciaux et de services adaptés pour le personnel commercial et d'exploitation,

Compte tenu de sa localisation et du montant prévisible des travaux, et en référence avec les seuils de l'article R 103-1 du Code de l'Urbanisme, cette opération est soumise à concertation publique en application du 3° de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, par délibération n° TRA 004-2328/17/CM du 13 juillet 2017, le Conseil de la Métropole a défini les objectifs et les modalités de cette concertation.

**I – RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS**

Les finalités visées de la concertation publique sur le projet du Pôle d'Echanges Multimodal de Martigues sont les suivantes :

- Donner au public une information claire et précise sur le projet,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet
- Permettre au public de formuler des observations et propositions sur ce dernier.

**II – MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION**

Cette concertation s'est déroulée début 2018 sur plus d'un mois avec plusieurs actions à destination de l'ensemble des habitants du territoire :

- Publication d'un article (une pleine page intitulée « Un bus, un quai ») dans le N°27 de janvier 2018 de « Reflets », le magazine d'information de la Ville de Martigues pour présentation du projet et communication sur la phase de concertation ; ce magazine tiré à plus de 26 000 exemplaires est distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Martigues ainsi que dans les structures municipales (maisons de quartier, centres sociaux...)
- Distribution d'un dépliant d'information sur le projet (3 volets) tiré en 3000 exemplaires diffusés au Conseil de Territoire du Pays de Martigues, à la Mairie de Martigues, dans la boutique ULYSSE du réseau de transport urbain ainsi que dans d'autres établissements publics à proximité du futur pôle d'échanges (médiathèque, office du tourisme)
- Expositions permanentes sur le projet du 15 janvier au 2 février 2018 dans les halls d'accueil du Conseil de Territoire du Pays de Martigues et de la Mairie de Martigues :
  - Sur chaque site, trois panneaux de type « Roll up » ont permis d'exposer une synthèse des principaux éléments du projet : objectifs, périmètre, schéma d'aménagement, données chiffrées, planning et coûts.

- Les dates, heures et lieux de ces expositions ont été diffusés dans la presse régionale (la Provence et la Marseillaise les 13 et 22 janvier 2018) ainsi que sur la radio locale Radio Maritima (56 spots du 15 au 21 janvier 2018) ; ils ont aussi été précisés sur les sites internet du Conseil de Territoire du Pays de Martigues et de la Ville de Martigues ainsi que par voie d'affichage de format A4 (100 exemplaires) dans les boutiques et bus du réseau ULYSSE de transport urbain.
- Mise à disposition de registres sur les lieux d'exposition, à l'accueil du Conseil de Territoire du Pays de Martigues et de la Mairie de Martigues afin de permettre au public d'y consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée des expositions.

### III - BILAN

Lors de cette concertation, la diversité des moyens mis en œuvre et leur nombre ont permis d'informer largement les habitants du territoire de Martigues du projet de Pôle d'Echanges Multimodal porté par la Métropole d'Aix-Marseille Provence. L'intérêt suscité par ce projet est manifeste au vu du nombre d'administrés ayant consulté les panneaux d'exposition aux accueils du Conseil de Territoire du Pays de Martigues et de la Mairie de Martigues durant près de trois semaines.

Cet intérêt ne s'est néanmoins pas traduit dans les registres d'expression puisque une seule observation a été consignée en mairie de Martigues. Un administré souligne en effet être « favorable » à ce projet qui profitera aussi bien « aux personnes non véhiculées » mais aussi incitera les autres « avec le manque de stationnement, à ne plus utiliser leurs véhicules ». Il souligne aussi que ce projet s'inscrit pleinement dans la logique du « développement durable ». Cette remarque rejoint notre objectif d'amélioration de l'attractivité de nos services de transport, auquel ce Pôle d'Echanges va contribuer, en vue d'attirer de nouveaux usagers. Elle fait aussi clairement le lien entre stationnement et politique de transport public ; ce dont le projet tient compte avec la réalisation d'un parking relais P+R réservé aux usagers des transports publics notamment des lignes interurbaines métropolitaines Premium et qui facilitera l'utilisation de ces dernières.

Il faut souligner enfin que, loin d'une opposition au projet, le public n'a exprimé

aucune remarque négative à son encontre ; ce qui s'explique en partie par son implantation dans le quartier de l'Hôtel de Ville, au sein du centre administratif de la Ville (Hôtel de Ville, Hôtel de Police, Office du tourisme, Conseil de territoire du pays de Martigues, pôle judiciaire...); tout en restant à proximité du centre-ville.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'approbation du bilan de la concertation réalisée pour le projet de Pôle d'échanges de Martigues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et R103-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° TRA 004-2328/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 approuvant les modalités de concertation publique pour le projet du Pôle d'Echanges Multimodal de Martigues - Quartier de l'Hôtel de Ville
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur l'approbation du bilan de la concertation publique réalisée dans le cadre du projet de Pôle d'Echanges Multimodal de Martigues tel qu'exposé ci-avant.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

## **Emploi, Formation Professionnelle, Insertion**

### **11. Avis n° 2018-054-Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) - Approbation des opérations retenues pour la période de programmation 2018-2020**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En sa qualité d'organisme intermédiaire, la Métropole assure pour la période 2018-2020, la gestion et le contrôle d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) d'un montant de 14 417 420,06 euros, pour un coût total éligible de 28 834 840,12 euros dédiée à l'emploi et l'inclusion active sur le territoire métropolitain.

Mobilisée sur l'axe 3 du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », cette subvention globale doit permettre de poursuivre trois objectifs spécifiques :

- Augmenter le nombre de parcours d'accompagnement des personnes en vue de leur insertion (cibles attendues pour la période 2018-2020 : 11 115 inactifs et 1 160 chômeurs),
- Contribuer à mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion.

Les crédits opérationnels visent à soutenir des projets en faveur de l'emploi et de l'inclusion, selon trois orientations :

- augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, (Objectif Spécifique 1).

Il s'agit d'actions d'accompagnement renforcé, individualisé et de proximité des participants, en amont jusqu'à la sortie définitive du parcours d'insertion. Sont concernées, les actions visant à identifier les freins périphériques des personnes en parcours d'insertion par des diagnostics partagés, permettant de proposer différentes étapes constitutives du parcours

(opérations visant à lever les freins socioprofessionnels à l'emploi).

- mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion, (Objectif Spécifique 2).

Ces actions visent à une mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à davantage de choix professionnels et d'opportunités d'emploi (nouvelles pratiques de collaboration avec les employeurs, soutien aux nouvelles formes d'organisation du travail, définition d'approches et méthodes pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion). Les actions visant au développement la responsabilité sociale des entreprises pourront également être financées, visant à renforcer la coopération avec les milieux économiques et à créer de nouvelles opportunités d'emploi.

- développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire. (Objectif Spécifique 3).

Ces actions visent à améliorer et optimiser les stratégies territoriales d'insertion afin notamment de rendre plus lisible l'offre d'insertion. L'objectif est également de penser collectivement la gouvernance et le contenu de l'offre d'insertion sur le territoire. Il s'agit de proposer une ingénierie et une animation territoriale permettant d'organiser et de construire des parcours vers l'emploi durable.

La sélection des opérations pouvant faire l'objet d'un financement FSE passe par des appels à projets lancés pour chaque objectif spécifique. Trois appels à projets ont donc été publiés le 30 janvier 2018.

A la suite d'une instruction menée par les services compétents de la Métropole, 21 opérations concourant au développement de l'emploi et favorisant les parcours vers l'insertion professionnelle durable ont été sélectionnées.

Une couverture équitable de l'offre d'insertion et l'articulation avec les crédits métropolitains de droit commun, d'une part, et de l'ensemble des contreparties publiques et privées éligibles au FSE, d'autre part devant être recherchée.

Les opérations précitées sont les suivantes :

Nom de l'opération	Organisme bénéficiaire	Coût total éligible de l'opération	Subvention FSE attribuée	Avance proposée
<b>Objectif spécifique 1</b>				
Accompagnement à l'emploi du PLIE MP Centre 2018-2020	Emergence(s) Compétences Projets	6440 275,00 €	3220 137,00 €	644 027,40 €
Mise en œuvre des parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi dans le cadre du dispositif PLIE du Pays d'Aix	CT2 - Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du pays d'Aix	2 926 232,25 €	1463 116,12 €	292 623,22 €
Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre du PLIE du Pays de Martigues	CT6 - Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du pays de Martigues	1 368 318,81 €	684 159,81 €	136 831,96 €
Accompagnement à l'emploi du PLIE MP Ouest	PLIE MPM OUEST	1 199 882,55€	596 882,55€	119 376,51 €
Accompagnement à l'emploi du PLIE MP EST	CIOTAT EMPLOI INITIATIVES	1 208 064,71€	504 294,71€	100 858,94 €
PLIE Istres Ouest Provence Construction parcours de retour à l'emploi	Réussir Provence	3 427 196,87 €	1 712 659,19 €	342 531,84 €
JOB ACADEMY	FACE SUD PROVENCE	60 000,00 €	30 000,00 €	9 000,00 €
<b>Objectif spécifique 2</b>				
Mobilisation renforcée des employeurs facilitant l'accès à l'emploi des personnes en difficulté et mise en œuvre des clauses sociales d'insertion	CT2 - Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du pays d'Aix	1 327 604,50 €	663 802,25 €	132 760,45 €
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion; mise en œuvre des clauses sociales	CT 3 Métropole Aix Marseille Provence Territoire du Pays Salonais	100 294,80 €	50 147,40 €	10 029,48 €
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion, le Lab'emploi et la mise en œuvre des clauses sociales	CT4 - Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du pays d'Aubagne et de l'étoile	286 350,00 €	143 175,00 €	28 635,00 €
Relations entreprises et ingénierie	PLIE MPM OUEST	450 900,63 €	200 700,63 €	40 140,13 €
Mobilisation des entreprises dans les parcours d'insertion	CT6 - Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du pays de Martigues	296 114,31 €	148 055,31 €	29 611,06 €

PLIE Istres Ouest Provence - Médiation emploi	Réussir Provence	1 069 952,19 €	534 976,10 €	106995,22 €
Animation et mobilisation des entreprises - animation des clauses sociales	CIOTAT EMPLOI INITIATIVES	319 155,29 €	136 371,29 €	27274,26 €
Ingénierie et développement du PLIE MP Centre 2018-2020	Emergence(s) Compétences Projets	2 320 231,01 €	1 160 116,00 €	232 023,20 €
Prospection et relations Entreprises du PLIE MP Centre 2018-2020	Emergence(s) Compétences Projets	1 197 032,00 €	598 516,00 €	119 703,20 €
Développement et mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et privés	MAISON DE L'EMPLOI Ouest Provence	356 735,60 €	178 335,60 €	35 667,12 €
<b>Objectif spécifique 3</b>				
Animation du PLIE MP Centre 2018-2020	Emergence(s) Compétences Projets	1 684 986,00 €	842 493,00 €	168 498,60 €
Développement des projets de coordination de l'offre d'insertion dans le champ de l'ESS	CT2 - Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix	267 807,40 €	133 903,71 €	26 780,74 €
Animation du PLIE et de la stratégie territoriale	PLIE MPM OUEST	356 767,64 €	178 767,64 €	35 753,53 €
Animation territoriale du PLIE MP EST	CIOTAT EMPLOI INITIATIVES	470 546,00 €	234 950,00 €	46 990,00 €
<b>Total</b>		<b>27 134 447, 56€</b>	<b>13 415 559, 31€</b>	<b>2 686 111, 86€</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 ;
- Le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par

le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003 ;

- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014, relatif à la gestion de tout ou partie des Fonds Européens pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° EMP 006-482/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 portant autorisation accordée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à solliciter les fonds européens ;
- La délibération n° EMP 003-2736/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 approuvant la demande d'accréditation de la métropole en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE pour les années 2018-2020 ;
- La délibération n° ECO 021-14/12/17 BM du 14 décembre 2017 approuvant la subvention globale FSE 2018-2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les appels à projets FSE Objectif Spécifique 1, Objectif Spécifique 2 et Objectif Spécifique 3 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'inscription de l'inclusion active comme une des priorités fondamentales de l'Union Européenne au titre de la stratégie UE 2020 ;
- L'éligibilité au FSE des projets présentés et instruits suite aux appels à projets, publiés le 30 janvier 2018, ainsi que leur adéquation avec les priorités métropolitaines en matière d'emploi, d'insertion et de développement économique.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation des opérations sélectionnées dans le cadre des appels à projets pour la période 2018-2020 au titre de la gestion de subvention globale pour un coût total éligible de

27 134 447, 56 euros dont 13 415 559, 31 euros de part FSE.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation des avances de subventions FSE à verser aux porteurs des opérations conventionnées.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Urbanisme et Aménagement**

**12. Avis n° 2018-055-Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts - Bilan de la mise à disposition du public - Approbation de la modification simplifiée n°1**

Rapporteur : Mme Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts et défini les modalités de la mise à disposition au public.

Cette procédure de modification simplifiée a été engagée afin de rectifier une erreur dans la rédaction du règlement du Plan Local d'Urbanisme concernant le point altimétrique de référence pour la mise hors d'eau des constructions. En effet, il est stipulé que la mise hors d'eau des constructions nécessite la surélévation du



premier plancher à + 0,50 m (ou + 1 m) minimum au-dessus du point le plus haut du terrain d'assiette de la construction. Toutefois le « terrain d'assiette » est sujet à interprétation et peut être considéré comme l'unité foncière. Cette modification intervient donc pour clarifier cette notion, la réglementation portant sur la hauteur du premier plancher par rapport à l'assiette foncière d'implantation du bâtiment.

Seul le règlement du PLU fait l'objet d'une modification.

Ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que le prévoit le Code de l'urbanisme.

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a également donné son accord à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure en cours de modification simplifiée n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a décidé la poursuite de la procédure engagée par la commune en date du 11 décembre 2017.

Le dossier de projet de modification simplifiée du PLU a été adressé aux Personnes Publiques Associées par courriers des 19 et 20 décembre 2017. Il a donné lieu à un avis favorable de la commune de Berre l'Etang et un avis technique sur une rédaction plus compréhensible proposée par le pôle risque naturel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui a été intégrée au dossier mis à disposition.

#### **Bilan de la mise à disposition du public :**

Celle-ci s'est déroulée du 2 mars 2018 au 3 avril 2018 selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 et d'un registre d'observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Mitre-les-Remparts ;

- une mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts de l'avis au public mentionnant la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 en mairie.

- un avis au public est paru dans les annonces légales de « la Provence » les 19 février et 3 mars 2018.

Cette mise à disposition du projet de modification a recueilli une lettre d'observations comportant trois remarques dont l'une remet en cause la bonne prise en

compte du risque inondation dans le projet de modification simplifiée.

En réponse, il est rappelé que les hauteurs minimales de plancher demeurent inchangées et que ce sont celles du PLU approuvé ayant obtenu un avis favorable de l'Etat.

De plus, la nouvelle rédaction présentée par la modification simplifiée n°1 découle d'une proposition formulée par les services de l'État eux-mêmes.

Les deux autres remarques sont sans rapport avec le projet de modification simplifiée.

Par conséquent, aucune modification n'a été apportée au projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts suite aux observations formulées pendant la mise à disposition du public et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

#### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des

procédures administratives (SVE);

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en date du 11 décembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la mise à disposition au public ;
- La délibération de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en date du 11 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure engagée par délibération du Maire en date du 11 décembre 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune en date du 11 décembre 2017 ;
- La Commission Urbanisme et Aménagement;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée est ci-dessus exposé ;
- Qu'aucune modification n'a été apportée au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts suite aux observations formulées pendant la mise à disposition du public et aux avis

des Personnes Publiques Associées susmentionnées.

**Emet un avis favorable** sur le bilan de la mise à disposition du public et l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**13. Avis n° 2018-056-Approbation d'une délibération cadre portant sur le dispositif harmonisé de suivi de la mise en œuvre des cinq Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) exécutoires sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : Mme Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, par fusion des 6 intercommunalités existantes : les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoê Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et du Pays de Martigues, le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il s'agit d'une compétence exclusive du Conseil de la Métropole AMP (article L. 5218-7 du CGCT).

L'article 39 de la loi NOTRe impose à la Métropole AMP d'engager l'élaboration d'un SCOT métropolitain avant le 31 décembre 2016. Celui-ci a été engagé le 16 décembre 2016, par délibération du conseil métropolitain (URB 001-1405/16/CM).

A la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, son territoire était couvert par cinq SCOT exécutoires :

- Le SCOT de Marseille Provence Métropole, approuvé le 29 juin 2012 par l'ancienne Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM),
- Le SCOT de l'Agglopoê Provence, approuvé le 15 avril 2013 par l'ancienne Communauté d'agglomération Agglopoê Provence,

- Le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque, approuvé le 18 décembre 2013 par l'ancien Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque,
- Le SCOT Ouest Etang de Berre, approuvé le 22 octobre 2015 par l'ancien Syndicat mixte du SCOT Ouest étang de Berre,
- Le SCOT du Pays d'Aix, approuvé le 17 décembre 2015 par l'ancienne Communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Jusqu'à l'approbation du futur SCOT métropolitain, prévue mi-2022, ces cinq SCOT existants sont exécutoires.

Le code de l'urbanisme prévoit (art L 143-28), qu'un SCOT doit procéder, six ans au plus tard après son approbation, à une analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transport et de déplacement, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

La Métropole va donc établir le bilan de chacun des cinq SCOT exécutoires, 6 ans après leur approbation, conformément à l'article du code de l'urbanisme cité ci-dessus. Ces bilans seront alimentés par les analyses conduites par la Métropole et ses Territoires.

Chaque bilan devra, en outre, s'appuyer sur les dispositifs de suivi définis spécifiquement dans chacun des cinq SCOT (rapport de présentation). Ces dispositifs sont un peu différents d'un SCOT à l'autre. Par exemple, un SCOT identifie uniquement des indicateurs environnementaux ; certains SCOT présentent leurs indicateurs par grands axes du PADD, d'autres les déclinent par thématiques.

Au-delà de l'obligation réglementaire, ces cinq bilans doivent aussi permettre de tirer des enseignements de l'application des SCOT. Ainsi, ils doivent aider à servir à évaluer l'efficacité d'une prescription, l'atteinte d'un objectif chiffré ou les conséquences d'une orientation. Ces enseignements permettront ainsi d'alimenter le futur SCOT métropolitain, en cours d'élaboration. Ces analyses de bilans assureront au prochain document de planification à la fois un bon niveau d'analyse diagnostique, mais aussi des orientations et des objectifs adaptés, harmonisés et efficaces.

C'est pourquoi, il est nécessaire que ces cinq bilans soient réalisés dans un esprit commun,

assurant un socle d'analyse harmonisé à l'échelle métropolitaine. C'est l'objet de la présente délibération.

Pour cela, il est attendu dans les bilans une analyse quantitative des résultats, au regard des objectifs fixés dans chacun des SCOT. Cette partie doit ainsi permettre de traiter à minima les indicateurs suivants, en privilégiant les indicateurs traitant d'une évolution des situations entre 2 périodes :

- Démographie, en s'attachant à la population dans son ensemble, mais aussi, quand c'est possible en ciblant certaines catégories (par âge, catégorie socio-professionnelle...);
- consommation d'espace, en distinguant, dans la mesure du possible, certains types d'espaces et leurs fonctions ; en l'associant, quand les données le permettent, à la densité habitable ;
- offre d'habitat et de logements, en ciblant certains types de logements selon les situations (par exemple : logements locatifs sociaux au regard de la loi SRU, logements vacants...);
- emploi, activité économique et commerciale, analysés au travers de données sur les emplois, et/ou sur les entreprises, en identifiant les filières économiques, les types d'espaces selon les données disponibles ;
- offre de transports (par exemple : nombre de km, axes, pôles d'échanges...), pouvant inclure, si possible, des analyses sur les temps de déplacements, et globalement sur la mobilité (modes doux notamment) ;
- espaces et activités agricoles, en identifiant certaines filières ou certaines fonctions agri-environnementales, en analysant les surfaces, quand les données existent ;
- trame verte et bleue et continuités écologiques, avec des approches adaptées au niveau de précision de chaque SCOT, incluant des analyses sur les espaces protégés, et pouvant être croisées avec des analyses sur les ressources naturelles ;
- construction dans les secteurs à risques, à partir d'indicateurs permettant d'identifier la part des secteurs soumis.

Cette liste n'est pas exhaustive. Selon les SCOT, d'autres indicateurs pourront être analysés, notamment au regard de l'environnement (ressources, paysages, énergie, nuisances, déchets...).

En complément, une analyse qualitative doit être produite portant sur des secteurs de projet identifiés explicitement, ou non, dans les SCOT. Sur ces secteurs, l'analyse doit traiter des grandes thématiques suivantes : accessibilité ; développement économique ; développement urbain ; cadre de vie et environnement. Une analyse croisée est, en outre, importante pour comprendre les évolutions globales sur ces secteurs de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La délibération (n°14/15) du Syndicat mixte du SCOT Ouest étang de Berre du 22 octobre 2015 approuvant le Schéma de cohérence territoriale Ouest étang de Berre, couvrant les Territoires d'Istres Ouest Provence et Pays de Martigues.
- La délibération n° HN 010-143/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole proposant la délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016, pris conjointement par le préfet des Bouches-du-Rhône, le préfet du Var et le préfet du Vaucluse, portant délimitation du périmètre du Schéma

de Cohérence Territoriale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération (n° URB 001-1405/16/CM) du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale(SCOT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son périmètre ;
- Que les cinq SCOT approuvés sont exécutoires sur son territoire ;
- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues doit émettre un avis sur ce projet de délibération Cadre.

**Émet un avis favorable** sur le projet de délibération Cadre du Conseil de la Métropole portant sur le dispositif harmonisé de suivi de la mise en œuvre des cinq Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) exécutoires sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **14. Avis n° 2018-057-CIôture de la concession d'aménagement avec la SEMIVIM dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc des Etangs à Saint-Mitre-les-Remparts**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Pays de Martigues a approuvé par délibération n° CC 2013-017 du 14 mars 2013 la concession d'aménagement de l'opération du Parc des Etangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, signée au 22 avril 2013, avec la Société Publique Locale d'Aménagement du Pays de Martigues Aménagement SPLA PMA à

laquelle s'est depuis substituée la SEMIVIM. Le changement de concessionnaire a fait l'objet d'un avenant n°1 au traité de concession

Etat Foncier Parc des Etangs			
lots	surfaces	références cadastrales	état commercial
1	1174	AO275	A vendre
2	2324	AO276	A vendre
3	1775	AO277	Promis
4	1493	AO278	Promis
5	2362	AO279	A vendre
6	1572	AO280	A vendre
7	1973	AO281	Promis
8	1698	AO282	Promis
9	1478	AO283	Promis
10	1391	AO284	A vendre
11	1711	AO285	A vendre
12	2419	AO286	vendu
13	1273	AO287	A vendre
14	2225	AO293/AO288	A vendre
15	2049	AO296/AO294/A	A vendre
Voirie 16	3835	AO298/AO295	

Le Parc des Etangs représente une superficie de 2.9 hectares avec 15 lots à la vente d'une superficie comprise entre 1 100 m<sup>2</sup> et 1 400 m<sup>2</sup>. La commercialisation est en cours.

Le traité de concession étant arrivé à échéance au 30 juin 2018, il importe à la collectivité d'en approuver le protocole d'accord de clôture qui en précise les conditions et de donner à son concessionnaire quitus de sa mission.

Depuis l'expiration de la concession d'aménagement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'Aménageur, propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, tenue de reprendre pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris par l'Aménageur pour l'exécution de sa mission, à l'exclusion de ses salariés.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la SEMIVIM signeront dans les meilleurs délais un acte constatant le transfert de propriété des biens acquis dans le cadre de cette concession et non commercialisés à ce jour, qui sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix

correspondant au coût de revient.

Un bilan de clôture a été arrêté par la SEMIVIM pour déterminer la situation financière patrimoniale et comptable définitive de l'opération d'aménagement.

A l'arrêt des comptes, au 30 juin 2018 par la SEMIVIM le bilan financier de l'opération présente :

- En dépenses, un montant de : 1 371 999, 72 euros
- En recettes, un montant de 188 960,94 euros

Compte tenu des mouvements restant à réaliser jusqu'au 31 décembre 2018, un solde d'exploitation est constaté à la clôture de l'opération. Ce solde, équivalent à 1 234 616 euros sera reversé par la Métropole à la SEMIVIM

Il intègre :

- Le cout d'acquisition des terrains non commercialisés par la Métropole : 1 201 541 €,

S'agissant d'opération de nature comptable cette transaction n'entre pas dans le périmètre de compétence des missions du Domaine.

- Les dettes (prestataires, taxe foncière, frais financiers) qui seront acquittées par la SEMIVIM au second semestre 2018 : 22 255 €
- Créances fiscales encaissables par la SEMVIM : 6 906 €
- Avances Acquéreurs remboursables par la Métropole : 17 816 €

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera en régie la gestion de cette zone et la commercialisation des lots

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de

l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CC 2013-017 du 14 mars 2013 du Pays de Martigues approuvant la concession d'aménagement de l'opération du Parc des Etangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts,
- Le bilan de clôture de la concession ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le Traité de Concession étant arrivé à échéance au 30 juin 2018

**Emet un avis défavorable** sur l'approbation du protocole de clôture de la concession d'aménagement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SEMIVIM.

Compte tenu des mouvements restant à réaliser jusqu'au 31 décembre 2018, un solde d'exploitation est constaté à la clôture de l'opération. Ce solde, équivalent à 1 234 616 euros sera reversé par la Métropole à la SEMIVIM

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS DÉFAVORABLE A LA MAJORITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Nombre d'avis défavorables :** 17  
**Nombre d'avis favorables :** 6  
**(M. MUTERO J.Pierre – Mme ALIPHAT Béatrice – Mme QUAGLIATA Rose-Marie – M. DI MARIA Jean-Luc – Mme PEPE Virginie – M. DIDERO Stéphane)**

15. **Avis n° 2018-058-Cession à titre onéreux de foncier sur la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts au profit de l'association "établissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie" pour la réalisation d'un collège**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts souhaite favoriser l'implantation sur son territoire d'un collège de l'association « établissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie ».

La commune a identifié un tènement foncier dont les caractéristiques permettent d'accueillir le collège.

Ce tènement se compose des lots 1 à 4 du Parc des Etangs pour une surface de 6 743 m<sup>2</sup> et du lot 42 de la ZAC des Etangs, pour une surface de 2 610 m<sup>2</sup> propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La commune a donc sollicité la Métropole pour que ces lots puissent être vendus à l'association établissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie en vue de la réalisation dudit projet.

Concernant la cession des lots à 1 à 4 compris dans le « Parc des Etangs »,

Le Pays de Martigues a approuvé par délibération n° CC 2013-017 du 14 mars 2013 la concession d'aménagement de l'opération du Parc des Etangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, signée au 22 avril 2013, avec la Société Publique Locale d'Aménagement du Pays de Martigues Aménagement SPLA PMA à laquelle s'est depuis substituée la SEMIVIM.

Le traité de concession étant arrivé à échéance au 30 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'Aménageur, propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, tenue de reprendre pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris par l'Aménageur pour l'exécution de sa mission, à l'exclusion de ses salariés en cours de régularisation.

Afin de garantir les équilibres financiers de cette opération, la Métropole entend poursuivre en régie la commercialisation de la zone en maintenant le prix pratiqué sur cette opération depuis son origine soit 69 €/m<sup>2</sup> de terrain aménagé. Pour ce faire la Métropole a saisi les Domaines qui ont confirmé ce prix de cession.

L'association établissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie souhaite se porter acquéreur des lots 1 à 4 pour une surface de 6 766 m<sup>2</sup> pour un montant de 466 854 €/m<sup>2</sup> HT

correspondant aux parcelles suivantes :

lot 1 – AO 275 pour une surface de 1 174 m<sup>2</sup> - lot 2 – AO 276 pour une surface de 2 324 m<sup>2</sup> - lot 3 – AO 278 pour une surface de 1 493 m<sup>2</sup> - lot 4 – AO 277 pour une surface de 1 775 m<sup>2</sup>

Concernant la cession du lot 42 de la ZAC des Etangs, correspondant à les parcelles cadastrées AO 42 et AO236, représentant respectivement une surface de 662 M<sup>2</sup> et 2007 m<sup>2</sup>, pour un montant de 184 161 euros conformément à l'avis des domaines.

Il est précisé que l'ensemble des frais de notaire et de géomètre liés à cette procédure est à la charge de l'acquéreur.

L'association « Etablissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie » souhaite se portait acquéreur de l'ensemble de ces biens pour un montant de 651 015 euros, conformément à l'avis des domaines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,  
Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- L'avis de France Domaine ;
- La délibération du Conseil de la Métropole, n°8390, du 18 octobre 2018 approuvant le bilan de clôture de la concession d'aménagement « Parc des Etangs » avec la SEMIVIM ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la cession des lots 1 à 4 du Parc des Etangs et du lot 42 de la ZAC des Etangs permettra l'installation d'un collège sur la commune de

Saint-Mitre-les-Remparts

**Emet un avis défavorable** sur l'approbation de la cession des parcelles cadastrées suivantes :

- AO 275 pour une surface de 1 174 m<sup>2</sup>,
- AO 276 pour une surface de 2 324 m<sup>2</sup>,
- AO 278 pour une surface de 1 493 m<sup>2</sup>,
- AO 277 pour une surface de 1 775 m<sup>2</sup>,
- AO 42/AO 236 ZAC de Etangs pour une surface de 2 669 m<sup>2</sup>.

Situées sur la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, Parc des Etangs, au profit de l'Association «Etablissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie », pour un montant de 651 015 euros, payable compte le jour de signature de l'acte authentique.

L'ensemble des frais liés à cette procédure est à la charge de l'acquéreur

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'opération DUFE 07/19 - ZA des Etangs - Saint Mitre – chapitre 77.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS DÉFAVORABLE A LA MAJORITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Nombre d'avis défavorables : 13**  
**Nombre d'avis favorables : 10**  
**(M. MUTERO J.Pierre – Mme ALIPHAT Béatrice – Mme QUAGLIATA Rose-Marie – M. DI MARIA Jean-Luc – Mme PEPE Virginie – M. DIDERO Stéphane - Mme DEGIOANNI Sophie – Mme PERACCHIA Régine – M. OLIVE Robert – M. FOUQUART Emmanuel)**

**16. Avis n° 2018-059-Approbation d'un protocole transactionnel portant sur le transfert du projet de la Société AA construction du lot 4 vers le lot 15 du Parc des Etangs à Saint-Mitre-les-Remparts**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts souhaite favoriser l'implantation sur son territoire d'un collège de l'association

« établissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie ».

La commune a identifié un tènement foncier dont les caractéristiques permettent d'accueillir le collège.

Ce tènement se compose des lots 1 à 4 du Parc des Etangs pour une surface de 6 743 m<sup>2</sup> et du lot 42 de la ZAC des Etangs, pour une surface de 2 610 m<sup>2</sup> propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La commune a donc sollicité la Métropole pour que ces lots puissent être vendus à l'association établissement catholique d'enseignement Saint Louis - Sainte Marie en vue de la réalisation dudit projet.

Les lots 1 à 4 sont situés sur le Parc des Etangs dont l'aménagement a été confié à la SEMIVIM dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue le 22 avril 2013; la Métropole Aix-Marseille-Provence s'étant substitué en tant que concédant à ce contrat depuis le 1er janvier 2016.

La concession d'aménagement ayant expiré au 30 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille reprend la gestion en régie de cette opération, et devient propriétaire du foncier acquis par la SEMIVIM.

Le transfert de propriété du foncier entre la SEMIVIM et la Métropole Aix-Marseille-Provence fera l'objet de la signature d'un acte authentique dans les meilleurs délais.

Afin de garantir les équilibres financiers de cette opération, la Métropole entend poursuivre en régie la commercialisation de la zone en maintenant le prix pratiqué sur cette opération depuis son origine soit 69 €/m<sup>2</sup> de terrain aménagé. Pour ce faire la Métropole a saisi les Domaines qui ont confirmé ce prix de cession.

Le 18 décembre 2017, la SEMIVIM et la Société AA construction ont signé une promesse de vente sur le lot 4 du Parc d'activité. Afin de libérer le lot 4, la Métropole a proposé à la Société AA construction de transférer son projet sur le lot 15 du lotissement.

Ce transfert se traduit par un impact financier pour la Société AA construction évalué à 47 534 euros et consistant en trois chefs de préjudices tenant :

- Au coût des droits d'enregistrement acquittés au titre de la promesse de vente relative au lot 4 ;
- Aux coûts exposés en pure perte pour le montage du dossier de permis de construire initial, du dossier de permis de construire modificatif, des études de sol, des

études de structure et du dossier RT2012 pour l'édification de sa construction sur le lot 4

- Au préjudice économique induit par le décalage de 8 mois de l'achèvement de son projet de construction compte tenu du changement de parcelle.

La Métropole attend indemniser la Société AA construction en prenant en charge ces frais et céder le lot 15 à la société AA Construction.

La Société AA Construction entend renoncer en contrepartie à sa promesse de vente signée sur le lot 4, se porter acquéreur sur le lot 15 et y déposer un permis de construire pour y réaliser son projet.

Pour acter les engagements réciproques de la Métropole et de la société AA il est proposé d'approuver le protocole transactionnel, joint à la présente délibération, fixant l'indemnité transactionnelle pour un montant de 47 534 euros (somme non soumise à TVA) que la Métropole versera à la société AA Construction.

Il convient également de procéder à la cession du lot 15, correspondant aux parcelles AO 297 (13 m<sup>2</sup>), AO 294 (666 m<sup>2</sup>) et AO 296 (1370 m<sup>2</sup>), pour une surface totale de 2 049 m<sup>2</sup> pour un montant de 141 381 euros HT (cent quarante et un mille trois cent quatre-vingt euros), conformément à l'avis des domaines au profit de la Société AA construction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du



Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau concernant les missions foncières ;

- La délibération du Conseil de la Métropole, n°8390, du 18 octobre 2018 approuvant le bilan de clôture de la concession d'aménagement « Parc des Etangs » avec la SEMIVIM ;
- L'avis de France Domaine
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la demande la Métropole, la Société AA Construction a accepté de déplacer son projet du lot 4 au lot 15 du Parc des Etangs à Saint Mitre afin de permettre l'installation d'un collège ;
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de la transaction.

**Emet un avis défavorable** sur l'approbation du protocole transactionnel conclu avec la société AA Construction

Le montant dû à la société AA Construction s'élève à 47 564€, somme non soumise à TVA.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération DUFE 07/19.

**Emet un avis défavorable** sur l'approbation de la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées AO 297 (pour une contenance de 13 m<sup>2</sup>), AO 294 (pour une contenance de 666 m<sup>2</sup>) et AO 296 pour une contenance de 1370 m<sup>2</sup>) ; soit une surface de totale de 2 049 m<sup>2</sup> pour un montant de 141 381 euros HT (cent quarante et un mille trois cent quatre-vingt euros), sous réserve de renonciation préalable de l'acquéreur, dans les conditions prévues au protocole annexé, au bénéfice de la promesse unilatérale de vente portant sur le lot 4 du parc des Etangs.

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'opération DUFE 07/19 - ZA des Etangs - Saint Mitre – chapitre 77.

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est à la charge de la société AA Construction.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS DÉFAVORABLE A LA MAJORITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Nombre d'avis défavorables : 13**  
**Nombre d'avis favorables : 10**  
**(M. MUTERO J.Pierre – Mme ALIPHAT Béatrice – Mme QUAGLIATA Rose-Marie – M. DI MARIA Jean-Luc – Mme PEPE Virginie – M. DIDERO Stéphane - Mme DEGIOANNI Sophie – Mme PERACCHIA Régine – M. OLIVE Robert – M. FOUQUART Emmanuel)**

\*\*\*\*\*

**Développement Territorial, Logement, Centres Anciens, Contrat de Ville**

**17. Avis n° 2018-060-Attribution d'une subvention au profit du Conseil Départemental de l'Accès au Droit CDAD 13 – Année 2018 – Approbation d'une convention**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale placé sous la présidence du Président de Tribunal de Grande Instance de Marseille, Cette structure réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au Droit dans le département : les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, ...), les collectivités locales en charge des politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Dans le cadre de ses missions, le CDAD 13 organise des permanences de consultations juridiques d'avocat, de notaire et d'huissier. Les personnes qui consultent ont accès gratuitement à ces permanences aux heures et jours prévus, sans ou avec prise de rendez-vous.

Ce dispositif d'accès au Droit concerne le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Les Pennes Mirabeau, Vitrolles) et le Conseil de Territoire du Pays de Martigues (Martigues, Port-de-Bouc). Il se développe au sein de la Maison de Justice et du Droit d'Aix-en-Provence, ainsi que dans celle du Pays de

Martigues et se décline également sous forme de permanences dans d'autres structures des territoires concernés.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur les Territoires concernés, le CDAD 13 sollicite de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention au titre de l'année 2018 à hauteur de 39 192 €.

Cette subvention serait répartie comme suit :

- 30 411 € pour le Territoire du Pays d'Aix
- 8 781 € pour le Territoire du Pays de Martigues.

La dépense en résultant serait imputée sur l'état spécial de chaque Territoire concerné, qui présente les disponibilités nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la convention relative à la subvention d'un montant de 8 781 euros au titre de l'exercice 2018 au Conseil Départemental de l'Accès au Droit versée conformément au RBT approuvé par délibération...

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

## **Environnement, Développement Durable; Agriculture et Forêt**

### **18. Avis n° 2018-061-Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial pour le cofinancement de l'aménagement des sentiers sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.**

Rapporteur : Mme Sophie DEGIOANNI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

#### **Contexte**

Les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts sont bordés par des littoraux différents - l'Étang de Berre, le Canal de Caronte et la mer Méditerranée – et très contrastés avec des secteurs urbains, industriels, résidentiels, portuaires et, sur une majorité du parcours, un littoral naturel typique des rivages méditerranéens.

Sur les trois communes concernées, le sentier littoral existe déjà sur un important linéaire mais, à l'interface des zones naturelles et résidentielles, l'accessibilité au littoral reste difficile. La continuité n'est pas assurée et le promeneur est souvent contraint de s'écarter du rivage, au détriment de la beauté des paysages et de l'agrément d'un cheminement au bord de l'eau.

La discontinuité du cheminement littoral a incité le Conseil de Territoire du Pays de Martigues à entreprendre un projet d'aménagement de sentiers littoraux et répondre ainsi aux attentes des randonneurs et des familles.

#### **Description du projet**

Le projet consiste donc à assurer une continuité des sentiers littoraux en s'appuyant sur les sentiers existants les plus pertinents et en remplaçant les sections urbaines (éloignées du rivage, sans visibilité directe du littoral) par l'aménagement de nouvelles sections,

valorisant le littoral, les sites naturels et les paysages.

Selon les sites, le projet aboutira à une création de sentier ou un simple élargissement d'un cheminement existant, soit 1640m sur Martigues, 100m sur Port-de-Bouc et 330m sur Saint-Mitre-les-Remparts, induisant des aménagements complexes et parfois coûteux sur le domaine public maritime, nécessitant aussi une large concertation avec les utilisateurs et les riverains directement concernés par le projet.

### Opportunité territoriale du projet

Le projet a comme objectifs principaux :

- Assurer une continuité du cheminement littoral sur l'Étang, le canal de Caronte et la mer Méditerranée afin de valoriser les sentiers existants
- Proposer des parcours touristiques pour les randonneurs et les familles, en veillant à maintenir l'accessibilité PMR tout en préservant la tranquillité des riverains directement concernés par les sentiers
- Valoriser le territoire en intégrant au parcours des informations pédagogiques, des points de vue et de la signalétique
- Intégrer ces sentiers littoraux au PDIPR, envisager l'extension du GR51 vers Arles et renforcer l'intérêt du GR2013 et du sentier de découverte de l'Étang de Berre

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Régional Contrat Régional d'Équilibre Territorial (2018-2020)	60 %	288 000 euros
Métropole Aix- Marseille-Provence	40 %	192 000 euros

Cette initiative, permettant au public de se réappropriier le littoral, est cohérente avec la reconquête de l'étang de Berre (Contrat d'Étang du GIPREB), la réouverture de plages sur l'étang, le maintien d'activités ludiques et nautiques sur des littoraux proches de sites industriels, le développement du tourisme à une échelle régionale, et plus globalement, le projet de classement de l'Étang de Berre au patrimoine mondial de l'UNESCO.

### Prise en compte des critères écologiques et énergétiques

La prise en compte de critères écologiques a été imposée dès la phase de conception du projet.

La nature du terrain impose ainsi le recours à des techniques préservantes pour l'environnement et les propriétés riveraines directement concernées par le projet :

- - réutilisation des matériaux extraits sur site
- - pas d'atteinte irréversible aux milieux naturels
- - utilisation de petits matériels et recours à de l'outillage manuel
- - limitation des nuisances de chantier (bruit, poussière) en travaillant par tronçons

### Coût prévisionnel de l'opération

Coût prévisionnel global : 480 000 euros HT

Étude de Maîtrise d'œuvre : 21 800 euros HT

Travaux d'aménagement : 458 200 euros HT

### Calendrier prévisionnel de réalisation

Les études de Maîtrise d'œuvre se déroulent de septembre 2017 à septembre 2018.

Présentation des phases Avant-Projet et Projet : Mars et Juin 2018.

Lancement de la consultation des entreprises : Octobre 2018

Lancement de la phase travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2019

La phase de travaux est programmée en 2019 et 2020.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 480 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique

territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° 065-3084 du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 166261BP relative à l'opération n°2016611000 sentier mer Méditerranée/Rive Etang de Berre ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° 019-3293 du 14 décembre 2017 approuvant le Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;
- L'avis de la commission Mer, littoral et ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes naturels ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence, pour le cofinancement du projet d'aménagement des sentiers littoraux sur le territoire des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts

**Emet un avis favorable** sur l'autorisation à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur l'Etat Spécial de Territoire 2018 et suivants du Pays de Martigues. Opération : n°2016611000 - Nature : 4581166110 - Fonction : 56 - Sous politique : C140.

La recette correspondante est inscrite au Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**19. Avis n° 2018-062-Demande de subvention de fonctionnement complémentaire relative à l'opération "Etude d'opportunité à la création d'une Réserve naturelle régionale"**

Rapporteur : Mme Sophie DEGIOANNI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis les années 2000, le Conservatoire du Littoral intervient sur le Pays de Martigues afin de préserver les espaces littoraux remarquables. Le Conservatoire est ainsi propriétaire de 287 hectares sur les communes de Saint-Mitre-les-Remparts et de Port-de-Bouc.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, s'est engagée dès 2011 dans la gestion de l'étang du Pourra, propriété du Conservatoire.

Au titre de la délibération n°HN 157-288/16 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues assure la continuité de l'exercice de la compétence des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

En 2018, le Pays de Martigues en partenariat avec la Région et le Conservatoire du Littoral, conduit une étude d'opportunité à la création d'une réserve naturelle régionale du Pourra.

Après concertation avec les acteurs du territoire, il apparaît pertinent que l'étude de préfiguration concerne un périmètre écologique plus cohérent, intégrant l'étang du Citis ainsi que l'ensemble des parcelles propriétés du Conservatoire du Littoral sur le site Citis-Pourra (n°736).

Le Pays de Martigues a mandaté un bureau d'étude spécialisé pour mener une mission d'accompagnement à l'élaboration du dossier de classement en Réserve naturelle régionale, comprenant une phase d'étude préalable et une phase de concertation et d'animation foncière.

Le Comité Départemental de Gestion, composé du Conservatoire du Littoral, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, prévoit une enveloppe budgétaire de 5 000 € pour le secteur du Ranquet-Citis, site du Conservatoire ne bénéficiant pas de structure gestionnaire.

En ce sens, le Conservatoire du Littoral sollicite l'affectation de cette enveloppe au profit du Pays de Martigues afin de réaliser le complément de l'étude de préfiguration à la création de la Réserve naturelle régionale.

Au titre de la convention tripartite liant le Conservatoire du Littoral, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le montant sollicité auprès de chacun des partenaires financiers pour l'opération de « Complément à l'étude d'opportunité d'une Réserve Naturelle Régionale » est évalué à 2 500 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 157-288/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n°2011-139 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Conservatoire du Littoral ;

- La délibération n°2017-001 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 2 février 2017 approuvant la demande de subvention initiale pour l'étude d'opportunité à la création de la Réserve naturelle régionale du Pourra auprès de la Région
- La convention 2018-2022 pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du Littoral dans le Département des Bouches-du-Rhône
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Environnement, développement durable, agriculture et forêt ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

<b>Montant des dépenses de l'opération « Complément à l'étude d'opportunité d'une RNR »</b>	<b>5 000 € T.T.C</b>
Subvention Conseil Régional PACA	2 500 € T.T.C
Subvention Conseil Départemental	2 500 € T.T.C

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** au dépôt d'une demande de subvention auprès la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'opération de « Complément à l'étude d'opportunité d'une Réserve Naturelle Régionale »

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

**Cadre de Vie, Traitement des Déchets, Eau et Assainissement**

**20. Avis n° 2018-063-Approbation du Rapport Annuel 2017 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'assainissement et de l'eau potable**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR - MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement.

Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs ; L'article 73 de ladite loi, et le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel du Président sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement suivants :

Un rapport de synthèse Métropolitain commun sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour la Métropole Aix-Marseille-Provence avec ses annexes :

- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire de Marseille-Provence ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays d'Aix ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays Salonais ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays de Martigues ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire Istres-Ouest-Provence ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services

publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services et sont construits le cas échéant en prenant compte l'analyse des rapports d'activité des délégués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service ;
- Que ce rapport et ses annexes (RPQS des six Territoires) doivent être présentés au Conseil de

Métropole et mis à disposition du public.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

## **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

### **21. Avis n° 2018-064-Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR - MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

#### **Exposé des motifs :**

##### **1 - Rappel du contexte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupées et intégrées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

##### **Compétence en matière de déchets :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets.

Par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activité pour 2017.

Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires joints en annexe afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

##### **Évolution sur le contenu réglementaire du rapport annuel :**

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs techniques et financiers tenant compte de cette évolution réglementaire en termes de performance technique et économique du service public.

Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur des populations INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L2224-5 du CGCT, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel d'activité 2017 métropolitain est présenté en Conseil de Métropole.

##### **2 - Contenu du rapport annuel 2017**

Le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

- la présentation des Territoires constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,

- les actions en terme de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,

- les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels,

- les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,

- les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

### 3 - Les chiffres et indicateurs d'activité de 2017

#### 3.1 : Indicateurs de moyens : territoire desservi, moyens humains, matériels et installations

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches du Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2 400 agents en régie et environ 1 000 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le Territoire.

Le parc de contenants de pré-collecte comprend environ 481 000 bacs, 8 600 dispositifs aériens pour collecter les recyclables et les ordures ménagères, 1 820 dispositifs majoritairement enterrés et quelques bacs gros volumes implantés.

Sur l'ensemble de la Métropole 58 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants.

19 centres de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent d'optimiser les coûts de transport des déchets et ainsi d'agir en faveur de l'environnement.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives des six Territoires sont au nombre de 4 installations situées sur le périmètre de la Métropole et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération), sont au nombre de 7, situés sur le périmètre métropolitain.

#### 3.2 : Indicateurs de tonnages pris en charge

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont plus de 1 175 150 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services des Territoires, soit 627 kg/habitant/an.

Le tableau suivant présente le bilan des déchets ménagers et assimilés gérés sur le Territoire métropolitain.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 35 % partent en valorisation matière et organique,
- 30 % partent en valorisation énergétique,
- 35 % partent en enfouissement.

	Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA)				
	Tonnages collectés	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Tonnages d'ordures ménagères	694 824	8090	51 065	341 552	294 117
Tonnages de la collecte sélective	69 630	63 587	0	416	5 627
Tonnages de la collecte séparative	4 065	3 481	584	0	0
Tonnages des déchèteries	349 468	190 073	70 010	4 697	84 687
Tonnages des encombrants collectés et apports divers sur sites de traitement	57 162	18 598	6 922	1 229	30 413
Aix-Marseille-Provence Métropole	1 175 150	283 830	128 580	347 895	414 845

#### 3.3 : Répartition des tonnages pris en charge

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 59 % sont constitués d'ordures ménagères soit 371 kg/hab/an,
- 6 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 39 kg/hab/an,
- 30 % sont issus des collectes en déchèteries soit 186 kg/hab/an,
- 5 % sont constitués des collectes des encombrants au porte à porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 30 kg/hab/an.

#### 3.4 : Indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel. Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratio en euro par tonne et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Depuis 2016, les six Territoires utilisent cette méthode afin de constituer la matrice métropolitaine.



Ainsi, un premier travail d'harmonisation sur la présentation des coûts a pu être mené.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 181 € TTC/habitant/an ou de 272 € TTC/tonne.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la redevance spéciale, l'emprunt et le budget général.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence 168 € TTC/habitant/an ou de 253 € TTC/tonne.

#### **4 - Les actions fortes en 2017**

A l'échelle de la Métropole, les faits marquants concernent essentiellement l'approbation du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets par délibération DEA 018-2836/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017. Ce schéma définit la politique générale de la Métropole relative à la gestion des déchets selon les quatre axes suivants : en termes de prévention des Déchets, en termes de valorisation matière et organique, en termes de traitement des Déchets et en termes de principes généraux.

Pour pouvoir atteindre ces objectifs et permettre la coordination de la politique générale, il est nécessaire que la mise en œuvre se fasse par les Territoires. C'est donc dans ce cadre que les principales actions ont été menées durant l'année 2017.

Plus précisément,

**> Sur le Territoire de Marseille Provence** : Réorganisation de la direction de Pôle Propreté Cadre de Vie et Valorisation des Déchets. Participation à l'élaboration du schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole). Présentation en Conseil de Territoire et de Métropole du nouveau règlement de redevance spéciale. Mise en œuvre du plan d'actions du Contrat d'objectifs déchets et Economie Circulaire 2017-2019. Poursuite du déploiement de la collecte latérale

**> Sur le Territoire du Pays d'Aix** : Des pistes d'amélioration sont prévues pour limiter les tonnages en travaillant sur l'évolution des quantités de déchets des entreprises prises en charge dans le cadre du service public (collecte et déchèteries). En matière de geste de tri et pour augmenter les performances de tri, il est envisagé de généraliser l'extension des consignes de tri des plastiques sur l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix. Il est

également envisagé de développer et d'investir en déchèterie pour les particuliers sur des secteurs mal desservis avec le renfort du maillage sur les secteurs Ouest et Est d'Aix en Provence, de préparer la modernisation de certaines installations telles que le centre de transfert d'Aix en Provence et le COCOM du secteur Centre.

**> Sur le Territoire du Pays Salonais** : poursuite des mises en conformité et réhabilitations de déchèteries de Rognac pour la mise en conformité vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales, et de Mallemort pour la création de deux quais supplémentaires. Le Territoire s'engage à poursuivre le déploiement de la collecte sélective en porte à porte ainsi que la valorisation du site de l'ancien centre de stockage de Mallemort en site de production d'énergie photovoltaïque.

**> Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** : Poursuite des actions de réduction en amont des déchets avec limitation des déchets professionnels dans les DMA, en dynamisant l'économie circulaire favorisant le transit des encombrants des déchèteries vers la ressourcerie, en dynamisant le compostage individuel et collectif. Poursuite des actions en faveur de l'augmentation du taux de valorisation global des déchets et pour optimiser la collecte. Réflexion engagée pour la mise en place d'un budget annexe des déchets.

**> Sur le Territoire d'Istres Ouest Provence** : Amélioration du tri et de l'accueil des usagers sur les déchèteries avec la mise en service de la nouvelle déchèterie de Miramas, l'extension de sa filière réemploi et « mobilier », l'extension des prestations de personnel en insertion et le lancement d'une étude pour la création d'une nouvelle déchèterie à Istres. Réflexion sur le déploiement de l'extension des consignes de tri, l'amélioration de la collecte des cartons sur certaines communes, le tri des recyclables sur les marchés de Miramas et la mise en place de composteurs individuels.

**> Sur le Territoire du Pays de Martigues** : Il est prévu la pérennisation de la certification ISO 14001, la certification ISO 9001 du service Collecte, la réflexion sur l'optimisation des tournées et le développement des colonnes enterrées ou semi enterrées dans les projets ANRU et LIFE.

A l'échelle de la Métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets. Ces

actions présentes sur tous les Territoires, regroupent des actions de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation de la biodiversité, de plan d'actions réduisant les accidents du travail et améliorant les conditions de travail des agents, des démarches ISO pour certaines installations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- La délibération n° HN 088-219/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences pour la gestion des déchets ménagers et assimilés du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que ce rapport doit être présenté au Conseil de Métropole et mis à la disposition du public
- Que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2017.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

## **Informations**

#### **Informations diverses du Président du Conseil de Territoire aux conseillers territoriaux**

#### **Informations de la Présidente de la Métropole**

Rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau et du Conseil de la Métropole du 18 Octobre 2018 pour information